

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Gilles Schryer, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des services d'urbanisme et des incendies, Robert Vincent, sont aussi présents. Quatre citoyens sont également présents.

Monsieur le maire, souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 2 octobre 2018, débutant à 20 heures.

276-10-2018 **RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité que
l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

De plus l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

277-10-2018 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le
procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, soit adopté tel que
présenté.

ADOPTÉ.

278-10-2018 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-10-2018 ainsi que le
numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de
44 005,49 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7804 à 7820 pour un
montant de 14 062,74 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n°
26410-5JBBU à 27008-78952 et un prélèvement automatique pour un
montant de 12 921,43 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 30 septembre 2018 pour un montant de
78 719,19\$;

ADOPTÉ.

INFORMATION ET CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par M. le maire, Stéphane Roy, à savoir :

- Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informant du début du processus d'appel d'offres pour la démolition du tablier du Pont Rivière Saint-Denis;
- Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordant une aide financière de 9 350 \$ pour la réalisation d'un aménagement d'un corridor scolaire dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports;

M. le maire donne information sur les sujets suivants :

- Déjeuner du maire au profit de Centraide et de la Fabrique, le 14 octobre 2018;
- Souper bénéfique pour notre Fabrique « Fiesta Pasta » le samedi 6 octobre 2018 au centre des loisirs;

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016 portant le numéro de chèque 7813 et des prélèvements automatiques n° 25415-5KROU à 26316-5NOGK pour un montant de 5 919,85 \$;
- Rapport semestriel;
- Sommaire du rôle d'évaluation triennal – 3^e année.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÈGLEMENT
06-10-2018**

CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que, par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles d'après-mandat similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire du 6 novembre 2012, le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 10-11-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement 10-11-2012 et de le remplacer par le règlement n° 06-10-2018;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement n° 06-10-2018 a été déposé à la séance ordinaire du 11 septembre 2018 par M. le maire, Stéphane Roy;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu, au moins deux (2) jours avant la présente séance du conseil, le règlement 06-10-2018 abrogeant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux numéro 10-11-2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 06-10-2018 et que le code d'éthique et de déontologie suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité;

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas visé à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 250 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé à la direction générale. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public sera conservé par la direction générale à cet effet.

5.3.6 Il est interdit à la directrice générale/secrétaire-trésorière et à son adjointe, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée de la municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ.

279-10-2018

ADOPTION RÈGLEMENT 06-10-2018 (CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX)

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le

règlement n° 06-10-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, soit adopté.

ADOPTÉ.

280-10-2018

RIDL – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Gilles Schryer
et résolu à l'unanimité
d'accepter les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre prévoyant des charges au montant de 5 426 500 \$ et un total de revenus au montant de 5 792 000 \$.

ADOPTÉ.

281-10-2018

SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET ABROGATION RÉS. 266-09-2018

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité que la
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus fasse appel au service d'ingénierie de la
MRC d'Antoine-Labelle pour ses travaux d'infrastructure.

De plus, la présente résolution abroge la résolution n° 266-09-2018
« PROGRAMMATION DES TRAVAUX – SERVICE D'INGÉNIERIE ».

ADOPTÉ.

282-10-2018

BRANCHER ANTOINE-LABELLE – INSTALLATION DE CABINETS DE TÉLÉCOMMUNICATION EXTÉRIEURE

ATTENDU que le projet de déploiement Internet haute vitesse est l'un des
projets d'importance pour la MRC d'Antoine-Labelle et que l'ensemble des
municipalités du territoire sont des partenaires centraux du projet ;

ATTENDU que des centres de données devront être installés dans plusieurs
endroits sur le territoire afin de permettre le déploiement du réseau de fibres
optiques de dernier kilomètre voué à desservir la population et les entreprises
des 17 municipalités du territoire ;

ATTENDU que les équipements du réseau de fibre optique reliant présentement
les institutions municipales et scolaires se trouvent dans les bâtiments
municipaux et que l'installation des nouveaux équipements dans ces mêmes
endroits a été priorisée, lorsque possible ;

ATTENDU que les visites des locaux où se trouvent les équipements de fibres
optiques du réseau municipal et scolaire ont été effectuées le 21 et 22 août
2018 et ont démontré l'impossibilité, pour plusieurs raisons techniques,
d'implanter de nouveaux équipements dans les endroits initialement identifiés ;

ATTENDU que pour la municipalité de Notre-Dame-du-Laus la MRC d'Antoine-
Labelle propose d'installer un cabinet de télécommunication extérieur au 66,
rue Principale tel que discuté avec la MRC;

ATTENDU que le cabinet extérieur sera déposé sur une dalle de béton d'une
dimension maximale estimée de 10 x 12 pieds ;

ATTENDU qu'un appel d'offres public sera lancé au début octobre 2018 pour
lequel la localisation des cabinets extérieurs doit être connue et aux termes
duquel la dimension exacte et le modèle des cabinets extérieurs seront
déterminés ;

ATTENDU que les travaux d'aménagement de ces cabinets extérieurs
débuteront au début de l'année 2019 ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire obtenir de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus une résolution de principe pour la localisation proposée du cabinet extérieur et qu'une entente formelle sera développée lorsque la localisation exacte sera connue ;

Il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus accepte la proposition de localisation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'implantation d'un cabinet de télécommunications extérieur nécessaire au déploiement du réseau de fibres optiques, qui sera construit entre 2019 et 2021, et dans l'attente de la signature d'une entente formelle identifiant précisément la localisation et les implications reliées à ce dit cabinet.

Il est également résolu d'autoriser M. Stéphane Roy, maire ainsi que Mme Daisy Constantineau, directrice générale à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉ.

283-10-2018

FORMATION MRC – RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du conseil ainsi que la directrice générale et la directrice générale adjointe à assister à la formation « Relations avec les médias » qui se tiendra à la MRC les 3, 4 et 5 décembre prochains au coût de 125 \$ par participant.

De plus, que les frais d'inscription et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 11000 454 « *Formation des élus* » et 03 13000 454 « *Formation administration* ».

ADOPTÉ.

284-10-2018

FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES – DÉCLARATION COMMUNE

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé Gilles Schryer et résolu à l'unanimité d'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAASMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉ.

285-10-2018

EMBAUCHE – AGENT AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU que, par sa résolution 232-08-2018, la Municipalité a procédé à l'appel de candidature afin de combler le poste d'agent aux communications soit, un poste régulier temps plein;

ATTENDU que, suite aux dépôts de curriculum vitae et aux entretiens avec les candidats, M. Alexandre Dubé répondait très bien aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Alexandre Dubé à titre de « agent aux communications » poste régulier temps plein et ce, aux conditions déjà établies à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ.

286-10-2018

RADIATION DE COMPTES

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le service de comptabilité à procéder à la radiation des comptes à recevoir suivants :

- 7108-28-9312 (Droit de passage ou chemin) 81,37 \$
- 7601-30-1366 (Adresse inconnue – réforme cadastrale) 124,81 \$

ADOPTÉ.

BIBLIOTHÈQUE

287-10-2018

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice de la bibliothèque ainsi que son employée à assister à la rencontre des membres 2018 qui se tiendra à Mont-Laurier le 5 novembre prochain.

De plus que les frais reliés à ce déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70230 310 « *Biblio – frais de déplacement* ».

ADOPTÉ.

URBANISME

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

VOIRIE MUNICIPALE

288-10-2018

ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENTS

ATTENDU que le directeur des travaux publics a demandé des soumissions pour l'acquisition de deux pneus pour le camion # 13;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées soit, Service de pneus Lavoie Outaouais inc. au montant 508,28 \$ taxes incluses et Pneus Bélisle Mont-Laurier au montant de 524,01 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de deux pneus pour le camion # 13 de Service de pneus Lavoie Outaouais inc. au montant de 508,28 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ.

289-10-2018

APPEL D'OFFRES – SEL POUR LA SAISON HIVERNALE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Gilles Schryer
et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de 90 tonnes de sel pour la saison hivernale.

ADOPTÉ.

290-10-2018

APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN HIVERNAL DE TRONÇONS DE CHEMINS PUBLICS

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité de
procéder à un appel d'offres pour l'entretien hivernal de tronçons de chemins publics.

ADOPTÉ.

INCENDIE

291-10-2018

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INCENDIE – MRC D'ANTOINE-LABELLE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Gilles Schryer
et résolu à l'unanimité de
renouveler l'entente de fourniture de services techniques en prévention des incendies municipal avec la MRC d'Antoine-Labelle.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, et Mme Daisy Constantineau, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

Aucune demande.

292-10-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité que la
présente séance soit levée. Il est 20 h 35.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire suppléant

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire